Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Conseil Communautaire du 28 février 2022

Délibération N°2022-008

Conseillers en exercice :	40
Présents :	33
Absents excusés :	3
Pouvoirs :	4
Votants :	37

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :
Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :
Commune de Chaulhac :
ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint Alban sur Limagnole :
TREBUCHON Géraldine donne pouvoir à SOULIER Samuel
Commune de Saint Chély d'Apcher :
ITIER Muriel donne pouvoir à GACHE Christophe,
Commune de Serverette :
CORNUT Séverine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Absents excusés
Commune d'Albaret Sainte Marie : BOUCHARD André
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : DUPONT Stéphanie

Madame Valérie ERWIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 22 février 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 07 MARS 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_008-DE

Objet : Adhésion au dispositif #APTIC – Chèques culture numérique
Présentation du dispositif en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 1er juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un conseiller numérique à compter du mois de septembre dernier. L'agent recruté a aujourd'hui terminé son cursus de formation et a réalisé ses premiers ateliers.

Pour mémoire, le conseiller numérique a pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Ses missions sont les suivantes :
- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

De son côté, le Conseil départemental de la Lozère, avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et ENEDIS, a souhaité financer et déployer le dispositif des Pass numériques sur le département afin de favoriser la formation aux outils numériques.

Ce dispositif, qui se matérialise par des carnets de plusieurs chèques, donne aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. En pratique, les personnes reçoivent un pass numérique auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique.

Les objectifs du dispositif :

• Mettre en relation des publics éloignés du numérique et des lieux de médiation numérique qualifiés et référencés
• Proposer une qualification des lieux sur la base d'un mécanisme transparent d'identification des services rendus
• Proposer un moyen physique de cibler les publics éloignés et leur permettre de payer les services rendus
• Participer de la consolidation économique du secteur de la médiation numérique

Le département consacre une enveloppe de 40 000 € dans le dispositif soit 400 carnets de 10 Pass numériques.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes, les Frances services de Saint-Chély d'Apcher et de Saint-Alban sur Limagnole peuvent se porter candidates afin d'offrir ce service de médiation numérique.

Considérant que le conseiller numérique pourrait dispenser des séances de formation au numérique d'une heure (individuelle ou en groupe) sur ces deux sites en échange d'un chèque de 10 € (le contre paiement de ce chèque s'élève à la somme de 9,52 €),

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement #APTIC de 77 € par an afin de rejoindre la communauté d'acteurs de la médiation numérique,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_008-DE

- approuve la candidature de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac afin d'offrir ce service de médiation numérique,

- autorise M. le Président à adhérer et à souscrire un abonnement au dispositif #APTIC

Pour :37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES Des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac LOZERE(3)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_008-DE